

Charte Natura 2000

FR9402007 « Station à Botrychium simplex et Châtaigneraie du Bozio »

NATURA 2000 en Corse

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement A RINASCITA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
Office de l'Environnement de la Corse

Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
14 Avenue Jean Nicoli
20250 Corti
www.oec.corsica

TABLE DES MATIÈRES

1. PRESENTATION DU SITE ..... 3~~4~~
   1.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaires recensés ..... 3~~4~~
   1.2. Les espèces d'intérêt communautaire relevées ..... 3~~5~~
      1.2.1. Les espèces végétales ..... 4~~5~~
      1.2.2. Les espèces animales ..... 4~~6~~
2. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE ..... 7~~8~~
3. REGLEMENTATION EN VIGUEUR ..... 8~~9~~
   3.1. Evaluation d'incidence et code de l'environnement ..... 8~~9~~
4. INTERET D'ADHÉRER À LA CHARTE NATURA 2000 ..... 8~~10~~
5. CONTENU, CONDITIONS ET MODALITÉ DE LA CHARTE NATURA 2000 ..... 9~~10~~
   5.1. Définition ..... 9~~10~~
   5.2. L'adhésion ..... 9~~11~~
      5.2.1. Les adhérents ..... 9~~11~~
      5.2.2. La durée de l'adhésion ..... 10~~11~~
      5.2.3. Les modalités d'adhésion ..... 10~~11~~
      5.2.4. Le suivi et le contrôle ..... 10~~12~~
6. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE ..... 11~~13~~
7. DOSSIER D'ADHÉSION ..... 21~~20~~

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Dossier d'adhésion à une charte Natura 2000 de l'Office de l'Environnement de la Corse

Annexe 2 : Liste locale 1 et 2

Annexe 3 : Coordonnées des structures spécialisées

1. PRESENTATION DU SITE

Il s'agit du site FR9402007 dit « Site à Botrychium simplex et Châtaigneraies du Bozio », situé dans la microrégion du Bozio en Haute-Corse. Il représente 1840 hectares, allant de 500m à 1731m d'altitude, répartis sur les 5 communes de Bustanico, Carcheto-Brustico, Carpineto, Piobetta et Pietricaggio.

1.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaires

Libellé Habitat	**Code Natura 2000**	**Surface ha**	**% surface du site**
Fruticée montagnarde de Corse	4090	30,74	1,67%
Yeuseraie corse à Houx	9340	35,00	1,90%
Pelouse mésoxérophile montagnarde de Corse	6170	42,27	2,30%
Yeuseraie corse à Gaillet scabre	9340	46,34	2,52%
Aulnaie à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0	128,41	6,98%
Fruticée supra méditerranéenne de Corse	4090	163,18	8,87%
Châtaigneraie de la Corse x Yeuseraie corse à Gaillet scabre	9260	182,97	9,94%
Châtaigneraie de la Corse	9260	521,30	28,32%
Total		**1150,20**	**62,49%**

1.2. Les espèces d'intérêt communautaire

Espèce	**Nom scientifique**	**Natura 2000**	**Liste rouge mondiale UICN**	**Liste rouge européenne UICN**	**Liste rouge française UICN**
Botryche simple	*Botrychium simplex*	Annexe II et IV	EN (en danger)	EN (en danger)	VU (vulnérable)
Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	Annexe II et IV	VU (vulnérable)	NT (quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Annexe II et IV	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacée)
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Annexe II et IV	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Discoglosse corse	*Discoglossus montalentii*	Annexe II et IV	NT (quasi menacée)	NT (quasi menacée)	NT (quasi menacée)
Discoglosse sarde	*Discoglossus sardus*	Annexe II et IV	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Euprocte de Corse	*Euproctus montanus*	Annexe II et IV	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacée)
Salamandre de Corse	*Salamandra corsica*	Annexe II et IV	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)	NT (quasi menacée)

1.2.1. Les espèces végétales

1.2.1.1. Botrychium simplex



Botrychium simplex, @F. Le Driant

Le Botryche simple (*Botrychium simplex)*, petite fougère de l'Europe alpine et surtout nordique, est très rare en France continentale. Les stations isolées de Corse sont en limite sud de l'aire de répartition de l'espèce, ce qui leur confèrent un intérêt extrêmement patrimonial.

Sur la zone, le Botryche simple se retrouve dans les pozzines, habitats d'intérêt communautaire, du Pianu Muffraje. Elle se développe en Corse également dans des pelouses en bordure de ruisseaux ou dans de petites mottes d'herbes rases au pieds de blocs rocheux isolés, entre 1200 et 1600m d'altitude. Ses effectifs sont réduits et se résument le plus souvent à quelques individus par micro-population. Son habitat semble être constitué de pelouses pâturées qui ne semblent pas menacées à brèves échéances en l'absence de gros travaux. Toutefois, sans pâturage, ses pelouses humides et ses pozzines sont susceptibles de se refermer en raison de la colonisation des aulnes odorants et les genévriers nains.

1.2.2. Les espèces animales

1.2.2.1. La Rosalie des Alpes



Rosalia alpina, @Vincent Lombard

La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) est une espèce d'insectes coléoptères appartenant à la famille des Cérambycidés. Ce coléoptère, dépendant du bois mort en décomposition, affectionne particulièrement les milieux de montagnes où il colonise principalement les Hêtres très âgés et taillés en têtard. Pour les populations de plaine, des observations ont été réalisées principalement sur saules et frênes souvent dans les ripisylves.

Les adultes apparaissent au début de l'été et peuvent s'observer jusqu'à fin septembre. Dès mi-juillet, les femelles pondent dans les anfractuosités des arbres. Les larves se trouvent dans les troncs des arbres de grande taille bien exposés au soleil, sénescents, malades ou bien morts (sur pied ou bien à terre).

1.2.2.2. Le petit Rhinolophe



Rhinolophus hipposideros, @E. Médard

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) est la plus petite chauve-souris européenne. Au regard de sa taille, il est difficilement confondu avec les autres Rhinolophes. En hibernation, il se suspend dans le vide et s'enveloppe dans ses ailes ressemblant ainsi à un "petit sac noir pendu". C'est une espèce courante en Corse avec plus de 200 gîtes de reproduction connus rassemblant plus de 8000 individus. L'été, les colonies de petit Rhinolophe s'installent dans les combles et le bâti abandonné tel que les pagliaghji par exemple.

Suspendu au plafond, le Petit Rhinolophe hiberne d'octobre à avril, isolément ou de façon à ne jamais entrer en contact avec ses congénères. Animal nocturne, l'activité générale s'étend du crépuscule tardif au début de l'aube. Les distances parcourues entre le gîte et le site de chasse dépassent fréquemment les 5 kms en Corse, pouvant aller jusqu'à 8 kms. Contrairement aux observations faites en Europe, l'espèce n'est pas forestière sur l'île.

1.2.2.3. Le Murin à oreilles échancrées



Myotis ermaginatus, @R. Colombo

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis ermaginatus*), parfois appelé Murin émarginé, est une chauve-souris de taille moyenne, facilement identifiable par l'échancrure caractéristique de ses longues oreilles. En Corse, il a la particularité d'avoir un pelage gris duveteux alors qu'on l'observe généralement par une couleur aux nuances de roux ailleurs. Son ventre est généralement plus clair que son dos.

L'espèce est largement répartie en Europe du Sud et du Centre, ou elle fréquente les paysages agricoles semi-ouverts mêlant prairies, bocage, haies, ripisylves et zones humides. En Corse, on observe l'espèce sur toute l'île. Le Murin à oreilles échancrées chasse principalement dans les milieux boisés, type forêts de feuillus et de résineux ou bien de hauts maquis arborés et apprécie également les ripisylves. C'est une espèce connue pour être bien adaptée aux milieux ruraux. Ce murin affectionne principalement les vergers, les haies et les lisières forestières à proximité de prairies où il y chasse des mouches. On le retrouve en chasse dans des vallées boisées de moyenne altitude et en plaine.

1.2.2.4. Le Discoglosse corse



Discoglossus montalentii, @CEN Corse

Le Discoglosse corse (*disoglossus montalentii*) ressemble énormément à son proche cousin, le Discoglosse sarde. Ils ont d'ailleurs été longtemps confondus (jusqu'en 1984). Son museau est arrondi et il a de plus longues pattes postérieures. Sa peau est granuleuse et de couleur sombre (avec parfois une tâche blanchâtre entre les épaules). Ce Discoglosse préfère l'altitude, au-dessus de 300 m et jusqu'à 2000 m d'altitude. Hors de la période de reproduction, il reste dans les milieux proches des cours d'eau (forêts, prairies). Durant la période de reproduction, il fréquente les cours d'eau naturels, ruisseaux, torrents et rivières d'altitude au substrat rocheux.

C'est une espèce endémique à la Corse, c'est à dire que notre île est le seul endroit au monde où vit le Discoglosse de Corse. Il est peu commun, et ne fréquente que les ruisseaux avec une très bonne qualité d'eau. L'espèce est protégée.

1.2.2.5. Le Discoglosse sarde



Discoglossus sardus, @A. Cornuel-Willermoz

Le Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) se différencie de son proche cousin, le Discoglosse corse par son museau légèrement pointu et ses plus petites pattes postérieures. Sa peau est granuleuse et de couleur sombre (avec parfois une tâche blanchâtre entre les épaules). Ce Discoglosse est présent dans la plupart des grandes régions naturelles de Corse, du niveau de la mer à 1300m d'altitude. Hors de la période de reproduction, il reste dans les milieux proches des cours d'eau (forêts, prairies). Durant la période de reproduction, il fréquente les cours d'eau naturels, ruisseaux, torrents et rivières d'altitude au substrat rocheux.

1.2.2.6. L'Euprocte de Corse



Euproctus montanus, @A. Cornuel-Willermoz

L'Euprocte de Corse (*Euproctus montanus*), est un amphibien au corps lisse, jaune clair à brun-olive, tacheté ou non de brun verdâtre d'une dizaine de centimètres. Il est endémique de Corse et est présent du littoral jusqu'à 2200m d'altitude, mais est absent de la Plaine Orientale, de la région de Bonifacio et de l'Agriate. Pendant la période de reproduction, l'Euprocte de Corse affectionne particulièrement les sections calmes des petites rivières et petits ruisseaux, rocheux, sans végétation, aux eaux bien claires et bien aérées.

1.2.2.7. La Salamandre de Corse



Salamandra corsica, @L. Sorba

La Salamandre de Corse (*Salamandra corsica*), est un amphibien, d'une dizaine à une vingtaine de centimètres, à la peau noire luisante parsemée irrégulièrement de taches jaunes (parfois orangées). Elle est endémique de Corse et est présente dès qu'il y a du relief et une bonne couverture végétale, essentiellement entre 500m et 1300m d'altitude, mais semble absente de la Plaine Orientale et de la région de Bonifacio. Elle affectionne les forêts feuillues humides de moyenne altitude mais se rencontre également en forêts résineuses. Elle vit souvent près des rivières et des ruisseaux ombragés et dépose par exemple volontiers ses œufs dans les pozzines.

2. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE

Le site Natura 2000 « Botrychium simplex et Châtaigneraie du Bozio » a été proposé à la commission européenne en 2001 pour la conservation du *Botrychium simplex* et deux espèces de chiroptères rares et menacés en Europe : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis ermaginatus*).

Un document d'objectifs (DOCOB), validé par un comité de pilotage (COPIL) où siègent l'Office de l'Environnement de la Corse, les collectivités locales, les services de l'État et d'autres acteurs du territoire, définit les orientations de gestion et de conservation du site ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état favorable des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site. Il prévoit notamment de :

- Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du DOCOB
- Sensibiliser et informer le grand public aux enjeux du site et aux objectifs et actions du DOCOB
- Améliorer nos connaissances sur les populations de *Botrychium simplex* et les préserver
- Préserver l'habitat Chênaie verte
- Améliorer les connaissances sur les gîtes fréquentés par les chiroptères sur le site et les préserver
- Améliorer les connaissances sur la répartition de la Rosalie des Alpes sur le site et la préserver
- Préserver les habitats aquatiques favorables aux amphibiens
- Maîtriser les accès au site
- Mettre en place des projets de territoire sur deux secteurs : Rustaggio et Piobetta

3. REGLEMENTATION EN VIGUEUR

3.1. Evaluation d'incidence et code de l'environnement

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la comptabilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés. Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifiée aux articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement. Les activités et projets concernés sont cités dans une liste nationale (voir article R414-19 du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033498289/2026-09-29). Une liste locale 1 (voir document Annexe 2) est arrêtée par le préfet de département et complète la liste nationale (pour la Haute-Corse, voir arrêté préfectoral n°2011235-0007 du 23/08/2011). Une seconde liste locale (liste locale 2) est également arrêtée par le préfet (voir document en Annexe 2), celle-ci comprend des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif mais qui sont cependant susceptibles d'avoir un impact sur le site Natura 2000 (pour la Haute-Corse, voir arrêté préfectoral n°2014134-0001 du 14/05/2014). L'ensemble de ces listes spécifiques à la Haute-Corse sont disponibles sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 2B.

Le code de l'environnement, dans son article L414-5, décide d'un régime de sanctions administratives et pénales en cas de non-respect des obligations relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.

4. INTERÊT D'ADHÉRER À LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires :

- La reconnaissance de leur engagement en faveur de l'environnement ;
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration ou de gros entretien (travaux effectués en vue du maintien des espaces naturels en bon état écologique et paysager et avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente) ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Dispenser d'étude d'incidence Natura 2000 : l'article L.414 du Code de l'Environnement prévoit que « les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévues (…) pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 » ;
- S'impliquer dans la gestion durable de son environnement ;
- Participer à la valorisation du site Natura 2000.

5. CONTENU, CONDITIONS ET MODALITÉ DE LA CHARTE NATURA 2000

5.1. Définition

Elle est définie par le Code de l'Environnement comme suit :

« Art. R. 414-12. -I. -La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'Objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. […] ».

Les engagements sont contrôlables et non rémunérés car ils n'entraînent pas de surcoût de gestion pour l'adhérent.

Outre ces engagements, des recommandations sont proposées. Ces recommandations sont destinées à sensibiliser sur les enjeux de conservation, sans obligation d'en respecter le contenu.

5.2. L'adhésion

5.2.1. Les adhérents

Peuvent adhérer à la charte :

- Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans le site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. Si le propriétaire adhère à tous les engagements correspondant aux parcelles contractualisées, le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose ;
- Les usagers du site, regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation, etc.), il s'engage à :

- Informer ses mandataires des engagements souscrits ;
- Modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les

engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

5.2.2. La durée de l'adhésion

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de l'accusé de réception du dossier complet par l'Office de l'Environnement de la Corse. La durée de l'adhésion correspond à la durée de l'engagement de l'adhérent.

5.2.3. Les modalités d'adhésion

Afin d'adhérer à la charte, le signataire doit remplir et transmettre à l'Office de l'Environnement de la Corse, un dossier contenant les éléments suivants (Annexe 1) :

- Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte (CERFA 14163*1) remplie, datée et signée, ci-joint disponible et téléchargeable à l'adresse suivante : https://demarchesadministratives.fr/formulaires/cerfa-14163-declaration-dadhesion-a-une-charte-natura-2000 ;
- La présente charte Natura 2000, avec les engagements retenus cochés, dument remplie datée et signée ;
- Un plan de situation et un plan cadastral des parcelles engagées au 1/25000. Les documents cadastraux sont téléchargeables sur le site : https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do

La structure animatrice accompagne chaque signataire dans cette démarche administrative.

D'autres pièces sont susceptibles d'être demandées lors d'un contrôle :

- Attestation de pouvoir du représentant pour les personnes morales ou délibération de l'organe compétent ;
- Mandats conférent à l'adhésion des droits réels ou personnels ;
- Extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur, ou attestation notariée de propriété si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Un diagnostic à l'état des lieux (fiche signalétique) sera effectué suite à l'adhésion de la charte. Il s'agit d'identifier les points négatifs à améliorer sur les parcelles concernées au vu des engagements et recommandations inscrits dans ce document et de l'annexer à celui-ci.

5.2.4. Le suivi et le contrôle

Que l'adhésion à la charte donne lieu ou non à une contrepartie, l'animateur du site peut, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits. Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le

contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier le respect des engagements souscrits. En cas d'anomalies constatées, les services de l'État informent le signataire et le mettent en mesure de présenter ses observations.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrit dans la Charte Natura 2000, le Président du Conseil exécutif décide de la résiliation de son adhésion à la charte pour une durée d'un an à compter de la date de la résiliation (Article R.414-12-1 du Code de l'Environnement).

En cas de non-respect des engagements spécifiques, l'adhérent encourt des sanctions administratives et pénales. L'article L.414-5-1 du Code de l'Environnement prévoit en effet des amendes de cinquième classe dont le montant peut être doublé si des habitats ou des espèces ont été impactés par la réalisation du projet.

L'acquisition de parcelles précédemment engagées, permet au nouveau propriétaire d'adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, le nouvel adhérent doit indiquer dans sa déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par son prédécesseur.

6. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE

En application de l'article L414-12-1 du Code de l'Environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Ils représentent une obligation, contractualisée par la signature de cette charte. Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent. Les recommandations sont propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Le non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Président du Conseil Exécutif.

FICHE N°1 – ENSEMBLE DU SITE

Engagements

Je m'engage à :

1) Respecter la réglementation en vigueur ainsi que les mesures de protection applicables au site

Point de contrôle : absence/présence de procès-verbal

2) Informer toute personne, entreprise ou prestataire intervenant sur les parcelles des engagements de la charte et, le cas échéant, recourir à des prestataires compétents

Point de contrôle : intégration des engagements dans les documents contractuels (baux, actes, devis, contrats de travaux…)

3) Informer la structure animatrice de tout projet de travaux ou d'aménagement susceptible d'affecter des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, hors actions prévues au DOCOB

Point de contrôle : absence de travaux ou aménagements réalisés sans information préalable

4) Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles aux personnes habilitées (structure animatrice, experts mandatés) pour les opérations d'inventaire et de suivi écologique, après information préalable du signataire. La structure animatrice du site informera le signataire systématiquement préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations. Un compte-rendu des opérations menées sera adressé au propriétaire pour son information.

Point de contrôle : accès aux parcelles effectif et traçabilité des visites (comptes rendus)

5) Ne pas introduire ni planter d'espèces exogènes susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels (hors auxiliaires de lutte biologique autorisés (liste disponible sur https://www.zonzasantalucia.corsica/app/uploads/2025/01/Strategie-EVEE-Liste-Corse-CBNC-2019.pdf)).

Point de contrôle : absence d'introduction ou de plantation d'espèces exogènes ou envahissantes

6) Signaler lorsque des espèces d'intérêt communautaire sont observées sur le site (Discoglosse corse, Discoglosse sarde, Rosalie des Alpes, Botryche simple, petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, etc.)

Point de contrôle : existence éventuelle de signalements auprès de la structure animatrice

7) Réaliser, dans la mesure du possible, les travaux susceptibles d'impacter la biodiversité en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore (notamment en automne et en hiver)

Point de contrôle : cohérence entre les périodes de travaux et les périodes à enjeux (registre ou calendrier des interventions)

8) Adopter un comportement respectueux des milieux : ne pas perturber la faune, ne pas abandonner de déchets, rester sur les voies autorisées

Point de contrôle : absence de dégradation des milieux ou de perturbation manifeste de la faune imputable à l'activité

9) Ne pas autoriser la circulation de véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles (hors usages autorisés : gestion, activités professionnelles, secours)

Point de contrôle : absence de circulation non autorisée de véhicules motorisés de loisirs

Recommandations

1) Signaler à la structure animatrice et aux services compétents (notamment l'Office de l'Environnement de la Corse) toute pollution, dégradation ou anomalie observée
2) Participer à la gestion et à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en lien avec la structure animatrice
3) Éviter tout dépôt de déchets ou de matériaux, quelle que soit leur nature
4) Privilégier l'utilisation de produits à faible impact (ex : huiles biodégradables) et limiter l'usage de produits phytosanitaires de synthèse

5) Pour les propriétaires forestiers, adhérer à une démarche de gestion durable (ex : certification PEFC : http://www.pefc-corsica.org/)
6) Participer aux actions d'information et de formation proposées par la structure animatrice et ses partenaires

FICHE N° 2 : MILIEUX FORESTIERS ET ACTIVITÉ SYLVICOLE

Engagements

Je m'engage à :

1) Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'essences non adaptées, sauf autorisation préalable des services compétents (DDTM)

Point de contrôle : absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire

2) Ne pas réaliser de coupe rase dans les zones de pente supérieure à 30 %, hors cas justifiés (régénération naturelle progressive, raisons sanitaires)

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe rase

3) Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées, en limitant les impacts sur les sols et les milieux

Point de contrôle : bois stocké dans des aires adaptées

4) Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers (clairières, pelouses, landes…)

Point de contrôle : absence de plantation dans les milieux ouverts intra-forestiers

5) Maintenir des éléments favorables à la biodiversité (bois mort au sol, arbres morts sur pied, arbres à cavités ou sénescents), sous réserve des impératifs de sécurité et sanitaires

Point de contrôle : présence d'éléments de bois mort et d'arbres habitats sur la parcelle

6) Disposer, dans un délai de trois ans, d'un document de gestion forestière durable conforme au Code forestier (article L8) et compatible avec le DOCOB

Point de contrôle : existence d'un document de gestion en cours de validité ou en cours d'élaboration/renouvellement

Recommandations

1) Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, hors jeunes peuplement, en respectant les règles de sécurité
2) Favoriser le mélange d'essences forestières et la diversité des structures lors des interventions d'amélioration
3) Privilégier la régénération naturelle lorsque les conditions stationnelles et le peuplement le permettent, sinon utiliser des essences locales adaptées
4) Organiser les travaux d'exploitation (abattage, débardage) de manière à limiter les impacts sur les sols, les berges et les habitats
5) Préserver les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres, lianes, bois mort…)
6) Surveiller l'état sanitaire des peuplements forestiers et signaler toute anomalie
7) S'informer de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt patrimonial avant intervention
8) Maintenir, lorsque cela est possible, des arbres habitats (arbres de gros diamètre, à cavités, fissures…), à raison d'au moins quelques individus par hectare
9) Éviter les coupes rases de grande superficie et privilégier des modes de gestion irréguliers ou progressifs
10) Favoriser le recours à des entreprises forestières engagées dans une démarche de gestion durable (ex : certification PEFC)
11) Signaler à la structure animatrice et au Groupe Chiroptères Corse (GCC) la présence d'arbres-gîtes potentiels pour les chauves-souris
12) Maintenir systématiquement de vieux arbres. Le quota est fixé à 30 arbres par ha au minimum ou représentant au minimum 5% de la surface exploitable ou de l'aménagement pour les parcelles sujettes à une exploitation forestière.
13) Bannir les coupes rases supérieures à 2 ha.
14) Favoriser les entreprises qualifiées signataires d'une démarche qualité et/ou adhérente à PEFC pour la réalisation de coupes.

Commenté [DB1]: A confirmer

FICHE N° 3 : VERGERS DE CHÂTAIGNIERS

Engagements

Je m'engage à :

1) Respecter le cahier des charges de la taille douce lors des opérations de rénovation et d'entretien du verger (https://corse.cnpf.fr/sites/socle/files/cnpf-old/la_gestion_des_taillis_de_chataignier.pdf)

Point de contrôle : état sanitaire des arbres compatible avec une taille respectueuse (absence de coupes traumatisantes, cicatrisation correcte)

2) Utiliser exclusivement du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuses, scie, sécateur, etc.) pour les branchages de diamètre supérieur ou égal à 2 centimètres pour l'entretien des châtaigniers

Point de contrôle : absence de blessures importantes liées à des outils inadaptés (déchirures, éclatements du bois…)

3) Évacuer et stocker hors du verger les bois morts ou atteints de maladies afin de limiter la propagation des pathogène

Point de contrôle : absence d'accumulation significative de bois mort ou contaminé au sein du verger

4) Surveiller l'état sanitaire des châtaigniers (maladies et ravageurs) et signaler toute anomalie aux organismes compétents (FREDON, Chambre d'agriculture, OEC, DDTM…), et accepter la mise en œuvre de mesures de lutte adaptées, notamment biologique

Point de contrôle : existence d'un suivi sanitaire du verger et, le cas échéant, signalement des problématiques identifiées

Recommandations

1) Organiser les opérations d'exploitation et de récolte de manière à préserver les éléments de petit patrimoine bâti (terrasses, murets…)
2) Favoriser le maintien d'arbres sénescents ou à cavités (diamètre ≥ 40 cm, à 1.30m du sol), à raison d'au moins deux arbres par hectare lorsqu'ils sont présents, afin de préserver les habitats pour la biodiversité

FICHE N° 4 : MILIEUX HUMIDES

Engagements

Je m'engage à :

1) Ne pas modifier le profil des cours d'eau (curage, recalibrage, endiguement, protection des berges) sans autorisation préalable des services compétents (DDTM)

Point de contrôle : absence de travaux ou d'aménagements hydrauliques non autorisés (traces d'intervention mécanique, modification des berges ou du lit)

2) Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans les zones humides et les ripisylves

Point de contrôle : absence de produits chimiques.

3) Préserver la ripisylve en évitant les coupes rases et les modes d'exploitation non compatibles avec une gestion durable

Point de contrôle absence de coupes rases ou de dégradation significative de la ripisylve

4) Maintenir les éléments favorables à la biodiversité (vieux arbres, bois mort), en conservant au minimum deux arbres morts (sur pied ou au sol) par hectare lorsqu'ils sont présents, sauf risque d'embâcle ou de sécurité

Point de contrôle : état des lieux au moment de la signature.

Recommandations

1) Limiter le passage des engins agricoles et forestiers sur les berges et dans les zones humides
2) Limiter, voire supprimer, les apports en nutriments (engrais, matières organiques, fertilisants) dans et à proximité des zones humides (cours d'eau, sources, mares)
3) Favoriser une ripisylve diversifiée, structurée en plusieurs strates (herbacée, arbustive et arborée)
4) Éviter les dépôts de matières organiques (végétaux en décomposition, résidus…) dans les zones humides sensibles
5) Signaler à la structure animatrice et au Groupe Chiroptères Corse (GCC) la présence d'arbres-gîtes potentiels pour les chauves-souris
6) Informer la structure animatrice de tout élément patrimonial ou remarquable observé (espèces, habitats, anomalies…)
7) Privilégier, pour les travaux forestiers, des entreprises engagées dans une démarche de gestion durable (ex : certification PEFC)

Commenté [DB2]: Idem, a vérifier

FICHE N° 5 : ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Engagements

Je m'engage à :

1) Adopter un comportement respectueux des milieux naturels : ne pas perturber la faune sauvage, ne pas abandonner de déchets, rester sur les itinéraires autorisés et respecter la réglementation en vigueur

Point de contrôle : absence de dégradation des milieux, de dépôts de déchets ou de perturbations manifestes de la faune imputables à l'activité

2) Informer la structure animatrice de tout projet de travaux ou d'aménagement susceptible d'impacter des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, en dehors des actions prévues au DOCOB

Point de contrôle : absence de travaux ou aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

3) Ne pas introduire ni planter d'espèces végétales ou animales exogènes susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels (liste disponible sur https://www.zonzasantalucia.corsica/app/uploads/2025/01/Strategie-EVEE-Liste-Corse-CBNC-2019.pdf)

Point de contrôle : absence d'introduction ou de plantation d'espèces exogènes ou envahissantes

Recommandations

1) Signaler à la structure animatrice et aux services compétents (notamment l'OEC) toute pollution ou atteinte au milieu naturel
2) Sensibiliser les usagers et les encadrants aux enjeux du site Natura 2000 (zones sensibles, périodes à enjeux, espèces patrimoniales, réglementation en vigueur…)
3) Diffuser les bonnes pratiques à adopter : gestion des déchets, limitation du bruit, respect des itinéraires autorisés, respect de la propriété privée, limitation du stationnement en zones sensibles
4) Solliciter la structure animatrice pour tout besoin d'accompagnement, de conseil ou d'information sur les enjeux écologiques du site

FICHE N° 6 : ACTIVITÉS LOISIRS DE PLEINE NATURE

Engagements

Je m'engage à :

1) Ne pas pratiquer le camping ou le bivouac en dehors des sites autorisés

Point de contrôle : absence de constat de camping ou de bivouac non autorisé

2) Ne pas allumer de feu

Point de contrôle : absence de traces ou d'indices de feu (foyers, cendres, bois brûlé, etc.)

3) Ramasser ses déchets et ne laisser aucune trace de son passage

Point de contrôle : absence de dépôts de déchets imputables à l'activité sur les itinéraires

4) Ne pas utiliser de peinture, bombes ou produits indélébiles pour le balisage des itinéraires ou évènements

Point de contrôle : absence de marquages permanents non autorisés

5) Retirer dans un délai de maximum 48 heures après un évènement, l'ensemble des équipements temporaires (banderoles, rubalises, signalétique, etc.)

Point de contrôle : absence d'équipements ou de balisage temporaire au-delà du délai autorisé

Recommandations

1) Rester sur les sentiers et pistes balisés
2) Ne pas cueillir les espèces végétales
3) Adopter un comportement discret afin de limiter le dérangement de la faune sauvage
4) Limiter la dégradation physique des sentiers et des sols (érosion, élargissement des traces…)
5) Éviter les zones à forte instabilité (éboulis, pentes fragiles, zones humides sensibles…)
6) Garder les chiens à proximité immédiate et sous contrôle afin d'éviter toute perturbation de la faune
7) Respecter les aménagements et infrastructures d'accès (signalétique, clôtures, passerelles…)

FICHE N° 7 : ACTIVITÉS DE PÊCHE

Engagements

Je m'engage à :

1) Informer les adhérents sur les bonnes pratiques environnementales liées aux activités exercées sur le site

Point de contrôle : existence de supports ou actions de diffusion (réunions, affichage, documents, messages…)

2) Diffuser auprès des adhérents et des usagers les informations relatives à Natura 2000 (Natura 2000, DOCOB, structure animatrice, partenaires)

Point de contrôle : existence de supports ou actions de diffusion (comptes rendus, affichages, envois…)

3) Participer aux animations et actions organisées dans le cadre de Natura 2000 sur le site

Point de contrôle : participation attestée à au moins une action ou animation sur la durée de l'engagement

4) Ne pas introduire ni favoriser la dispersion d'espèces exogènes susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels et aux espèces indigènes

Point de contrôle : absence de constat d'introduction ou de lâcher d'espèces exogènes

5) Relâcher immédiatement toute espèce protégée capturée accidentellement

Point de contrôle : absence de constat de détention, de destruction ou de non-relâcher d'espèces protégées

6) Se tenir informé de l'évolution de la réglementation et respecter la réglementation en vigueur

Point de contrôle : absence d'infraction constatée à la réglementation applicable

Recommandations

1) Contribuer à la prévention du braconnage
2) Ne pas réaliser d'alevinage à partir de souches allochtones
3) Disposer de la documentation relative aux tailles minimales de capture ainsi que d'un instrument de mesure adapté
4) Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les individus dont la taille est inférieure à la taille réglementaire
5) Relâcher les captures non destinées à la consommation
6) Limiter les prélèvements à une consommation personnelle (et cercle familial restreint)
7) Assurer, en tant qu'association ou pratiquant, un rôle de « sentinelle de l'environnement » en signalant à la structure animatrice toute anomalie (mortalité anormale, pollution, dégradation des milieux…)
8) Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces patrimoniales ou protégées (ex : Truite macrostigma, Discoglosse corse, Discoglosse sarde, Salamandre corse, Euprocte de Corse…), en précisant la date et le lieu d'observation
9) Éviter toute perturbation de la faune sauvage (ne pas chercher à approcher les animaux, tenir les chiens à proximité immédiate)

FICHE N°8 : ACTIVITÉS DE CHASSE

Engagements

Je m'engage à :

1) Relâcher immédiatement toute espèce protégée capturée accidentellement

Point de contrôle : absence de constat de détention et de destruction d'espèces protégées

2) Ne pas introduire ni procéder au lâcher d'espèces exotiques susceptibles de devenir envahissantes ou de porter atteinte aux milieux naturels

Point de contrôle : absence de constat d'introduction ou de lâcher d'espèces exotiques envahissantes ou non indigènes

3) Ne pas pratiquer l'agrainage, sauf dans le cadre des dispositifs autorisés par le SDGE)

Point de contrôle : absence de dispositifs d'agrainage non autorisés

Engagements particuliers aux sociétés de chasse communales ou privées :

a) Réaliser les opérations de repeuplement et de restauration des habitats à partir de souches locales adaptées au territoire

Point de contrôle : absence d'utilisation de souches ou d'espèces non autochtones

b) Diffuser auprès des adhérents et usagers les informations relatives à Natura 2000 (DOCOB, structure animatrice, partenaires)

Point de contrôle : existence de supports ou actions de diffusion (réunions, affichage, documents…)

c) Participer aux animations et actions organisées dans le cadre de Natura 2000 sur le site

Point de contrôle : présence attestée à au moins une action ou animation sur la durée de l'engagement

d) Développer la formation et la sensibilisation des adhérents aux enjeux environnementaux liés à l'activité de chasse

Point de contrôle : existence d'actions de sensibilisation ou de formation (réunions, interventions, supports pédagogiques…)

Engagements particuliers aux chasseurs :

a) Appliquer les protocoles de suivi des populations et des prélèvements (réglementation, fédérations, règlement intérieur)

Point de contrôle : retour effectif et complétude des documents de suivi (carnets, tableaux…)

b) Respecter les plans de chasse, quotas et obligations réglementaires

Point de contrôle : conformité des prélèvements aux quotas et aux obligations réglementaires

c) Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune (identification, écologie des espèces chassées et non chassées)

Point de contrôle : participation à des formations, réunions ou actions de sensibilisation, ou consultation de supports techniques

Recommandations

1) Contribuer à la prévention du braconnage
2) Porter une attention particulière aux impacts indirects de l'activité sur les espèces, les habitats et les autres usages du site
3) Participer aux actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
4) Prendre en compte le retour spontané d'espèces de faune sauvage anciennement présentes, dans le respect des enjeux de sécurité et des activités humaines
5) Veiller à limiter au maximum les souffrances infligées aux animaux (gibier, chiens, etc.)
6) Adopter un comportement exemplaire contribuant à une image responsable et durable de la chasse
7) Assurer un rôle de sentinelle de l'environnement en signalant toute anomalie (état sanitaire de la faune, dégradations des milieux…)
8) Limiter la circulation motorisée en favorisant le regroupement des chasseurs
9) Développer les coopérations avec la structure animatrice du site Natura 2000 pour améliorer les connaissances, le suivi des populations et la gestion des habitats

7. DOSSIER D'ADHÉSION

Cochez les types d'engagement pour lesquels vous adhérez à la charte. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la charte.

Engagements et recommandations sur le site Natura 2000		
N° de fiche	**Intitulé**	**Adhésion**
1	Ensemble du site	☐
2	Milieux forestiers et activités sylvicoles	☐
3	Vergers de châtaigniers	☐
4	Milieux humides	☐
5	Activités touristiques et de loisirs	☐
6	Activités de randonnée, VTT, randonnée équestre, etc.	☐
7	Activités de pêche	☐
8	Activités de chasse	☐

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M……, propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle/Mme/M……propriétaire / mandataire

Mlle/Mme/M……propriétaire / mandataire

Mlle/Mme/M……propriétaire / mandataire cosignataire(s) le cas échéant, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements et recommandations cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 « Station à Botrychium simplex et Châtaigneraie du Bozio » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement vis-à-vis de cette Charte est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par l'Office de l'Environnement de la Corse.

Usagers et ayant droit

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M……, usager/ayant droit du site en tant que (précisez)

……

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier d'adhésion à une charte Natura 2000 de l'OEC

Version 2010

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

DÉCLARATION D'ADHÉSION À UNE CHARTE NATURA 2000

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la Direction Départementale des Territoires (DDT ou DDTM) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.

NOM DU SITE NATURA 2000 : _____

_____

_____

Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR_____

Identifiant de la déclaration : _____

Date de réception : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises) *le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs*

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant[2] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

[1] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT.

[2] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[3] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

NOM de l'adhérent : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans ☐ 10 ans[7] ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

[7] Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE
(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[8] ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

NOM de l'adhérent : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou raison sociale

Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

N° de télécopie : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant[9] : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom du représentant : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE
(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

NOM de l'adhérent : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou raison sociale

Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

N° de télécopie : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

[8] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

[9] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[10]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[11]

Département : _____ |__||__|

Commune	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés

[10] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[11] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 2 : Liste locale 1 et 2

Liste locale 1

LISTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS , MANIFESTATIONS soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Liste Locale 1 complémentaire à la liste nationale (PPPM soumis à encadrement administratif)

	Libellé national PPPM	Seuils et restrictions	Périmètre d'application
AERIEN	- les plateformes et hydrosurfaces pour ULM , planeurs lancés par treuil, aérostats non dirigeables et hydravions - les hélistations destinées au transport public		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
AERIEN	- les manifestations aériennes de faible et moyenne importance		Haute-corse
INDU-ENERGIE	- les installations classées pour l'environnement pour les rubriques suivantes : - emploi ou stockage de substances toxiques - utilisation et dépôt de polychlorobiphényles et polychloroterphényles - stations services *(R.511-9 du code de l'environnement)*		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
INDU-ENERGIE	- construction canalisation de transport de gaz naturel		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
INDU-ENERGIE	- le schéma régional éolien et la création de zones de développement de l'éolien *(L.122-1 du code de l'environnement)*		Haute-corse

LISTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS , MANIFESTATIONS soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Liste Locale 1 complémentaire à la liste nationale (PPPM soumis à encadrement administratif)

	Libellé national PPPM	Seuils et restrictions	Périmètre d'application
URBANISME-AMENAGEMENT	- constructions nouvelles soumises au permis de construire et aménagements soumis au permis d'aménager *(R.421-1 et 421-19 du code de l'urbanisme)*	Non couverte par un PLU ou une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale	En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
URBANISME-AMENAGEMENT	- constructions nouvelles - chassis et serres - les lotissements - les aires de stationnement collectif , dépôts de véhicules, garages collectifs de caravanes - les affouillements *(R.421-9 et R.421-23 du code de l'urbanisme)* - les coupes ou abattages d'arbres	SHOB sup à 10 m2	En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
URBANISME-AMENAGEMENT	- projet de mesures, d'ouvrages , de travaux de protection qualifiés de projets d'intérêt général *(L.121-9 du code de l'urbanisme)*		En site Natura 2000
URBANISME-AMENAGEMENT	- Installation de piscine, baignade artificielle, publique ou privée *(L.1332-1 du code de la santé publique)*		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

LISTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS , MANIFESTATIONS soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Liste Locale 1 complémentaire à la liste nationale (PPPM soumis à encadrement administratif)

	Libellé national PPPM	Seuils et restrictions	Périmètre d'application
AGRICULTURE - FORÊT	- Introduction en milieu naturel d'espèces animales ou végétales non indigènes, à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général *(L.411-3 du code de l'environnement)*		Haute - corse
	- Lutte chimique contre les nuisibles *(L.251-3-1 du code rural et de la pêche maritime)*		Haute - corse
	- Servitudes de passage et aménagement DFCI *(L.321-5-1 du code forestier)*	Bois classés (L.321-1) et massif forestier (L.321-6)	En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
	- Edification de clôture *(R.421-12 du code de l'urbanisme)*		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
	- Création d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques *(L.413-3 du code de l'environnement)*		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

Liste locale 2

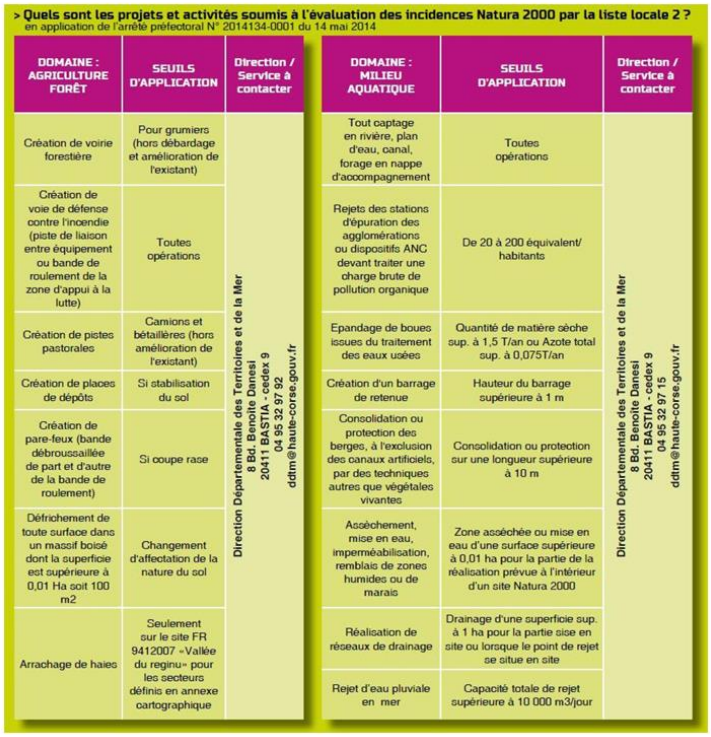

> Quels sont les projets et activités soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 par la liste locale 2 ?
en application de l'arrêté préfectoral N° 2014134-0001 du 14 mai 2014

DOMAINE : AGRICULTURE FORÊT	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Création de voirie forestière	Pour grumiers (hors débardage et amélioration de l'existant)	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 8 Bd. Benoite Danesi 20411 BASTIA - cedex 9 04 95 32 97 92 ddtm@haute-corse.gouv.fr
Création de voie de défense contre l'incendie (piste de liaison entre équipement ou bande de roulement de la zone d'appui à la lutte)	Toutes opérations	
Création de pistes pastorales	Camions et bétaillères (hors amélioration de l'existant)	
Création de places de dépôts	Si stabilisation du sol	
Création de pare-feux (bande débroussaillée de part et d'autre de la bande de roulement)	Si coupe rase	
Défrichement de toute surface dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 Ha soit 100 m2	Changement d'affectation de la nature du sol	
Arrachage de haies	Seulement sur le site FR 9412007 «Vallée du reginu» pour les secteurs définis en annexe cartographique	

DOMAINE : MILIEU AQUATIQUE	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Tout captage en rivière, plan d'eau, canal, forage en nappe d'accompagnement	Toutes opérations	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 8 Bd. Benoite Danesi 20411 BASTIA - cedex 9 04 95 32 97 15 ddtm@haute-corse.gouv.fr
Rejets des stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs ANC devant traiter une charge brute de pollution organique	De 20 à 200 équivalent/ habitants	
Epandage de boues issues du traitement des eaux usées	Quantité de matière sèche sup. à 1,5 T/an ou Azote total sup. à 0,075T/an	
Création d'un barrage de retenue	Hauteur du barrage supérieure à 1 m	
Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 m	
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000	
Réalisation de réseaux de drainage	Drainage d'une superficie sup. à 1 ha pour la partie sise en site ou lorsque le point de rejet se situe en site	
Rejet d'eau pluviale en mer	Capacité totale de rejet supérieure à 10 000 m3/jour	

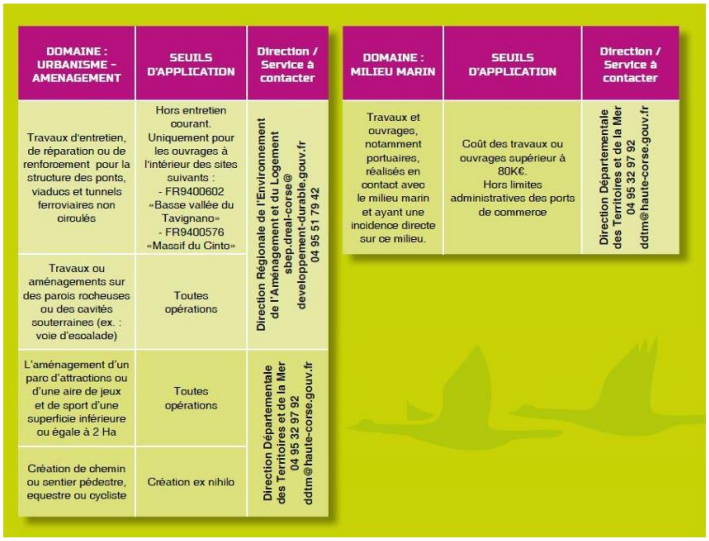

DOMAINE : URBANISME – AMENAGEMENT	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement pour la structure des ponts, viaducs et tunnels ferroviaires non circulés	Hors entretien courant. Uniquement pour les ouvrages à l'intérieur des sites suivants : - FR9400602 «Basse vallée du Tavignano» - FR9400576 «Massif du Cinto»	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr 04 95 51 79 42
Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines (ex. : voie d'escalade)	Toutes opérations	
L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie inférieure ou égale à 2 Ha	Toutes opérations	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 04 95 32 97 92 ddtm@haute-corse.gouv.fr
Création de chemin ou sentier pédestre, equestre ou cycliste	Création ex nihilo	

DOMAINE : MILIEU MARIN	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Travaux et ouvrages, notamment portuaires, réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80K€. Hors limites administratives des ports de commerce	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 04 95 32 97 92 ddtm@haute-corse.gouv.fr

Annexe 3 : Coordonnées des structures spécialisées

Structure	Téléphone	Mail
CPIE A RINASCITA	09 64 40 84 65	contact@cpiecentrecorse.fr
Groupe Chiroptère Corse	04 95 47 45 94	chauves.souris.corse@free.fr
Conservatoire des Espaces Naturel	04 95 32 71 63	cen-corse@espace-naturels.fr
Centre Régional pour la Propriété Forestière	04 95 23 84 24	corse@crpf.fr
PEFC Corsica	04 20 04 46 95	contact@pefc-corsica.org
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04 95 32 97 97	ddtm@haute-corse.gouv.fr
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	04 95 51 79 70	dreal-corse@developpement durable.gouv.fr
Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage	04 95 38 17 97	sid.corse@oncfs.gouv.fr
Office de l'Environnement de la Corse	04 95 45 04 00	info@oec.fr
Fédération Régionale de la pêche	04 95 23 13 32	federation.peche.corse@wanadoo.fr
Conservatoire Botanique National de Corse	04 95 33 84 73	cbnc@oec.fr
Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques	04 95 48 10 39	sd20@onema.fr
Office du Développement Agricole et Rural de la Corse	04 95 30 95 30	odarc@odarc.fr